

Demande de prêt installation

Caf du Pas-de-Calais - Rue de Beaufort - 62015 ARRAS Cedex

Votre numéro d'allocataire :

A nous retourner au plus tôt deux mois avant ou au plus tard trois mois après l'emménagement

	ALLOCATAIRE	CONJOINT
NOM (en majuscules)		
PRENOMS		
DATE DE NAISSANCE		
ACTIVITE PROFESSIONNELLE ACTUELLE		

PRECISER VOTRE SITUATION FAMILIALE ACTUELLE

Depuis le : _____

marié (e) vie maritale célibataire
 séparé (e) divorcé (e) veuf (ve)

Veuillez nous indiquer l'adresse de votre nouveau logement (pour lequel le prêt est sollicité) :

N° _____ Rue : _____ Cplt adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

S'agit-il : d'une location d'une accession à la propriété

Date d'emménagement : _____ / _____ / _____

NOUS SOUSSIGNES, Monsieur et Madame _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

- ne pas avoir de dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France.
- avoir un dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France (dossier en attente de décision de la Banque de France, moratoire/gel des dettes en cours, remboursement des dettes en cours, plan de rétablissement personnel/effacement des dettes accordé il y a moins de 5 ans).
- ne pas avoir déposé une demande de Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'accès au nouveau logement.
- avoir déposé une demande de Fonds de Solidarité (FSL) au titre de l'accès au nouveau logement.

NOUS DONNONS NOTRE ACCORD pour que le remboursement soit effectué par retenues sur les prestations familiales dont nous sommes attributaires ou à défaut au prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal dans les conditions prévues au règlement intérieur d'attribution des prêts CAF.

A _____ le _____

LU ET APPROUVE SIGNATURE (S)	L'ALLOCATAIRE	CONJOINT (E)
---	----------------------	---------------------



**VEUILLEZ FAIRE COMPLETER CE FORMULAIRE PAR LES DIFFERENTS ORGANISMES
CONCERNES PAR LE PRET QUE VOUS SOLLICITEZ**

BAILLEUR

Nous, soussignés : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ N° SIRET : _____

Certifie avoir : proposé loué à la famille à compter du : _____

Un logement situé : N° : _____ Rue : _____

Complément d'adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Ce logement répond aux critères de décence définis par le décret du 30/01/2002 : Oui Non

Montant de la caution	Montant des frais de bail	Montant du premier mois de loyer (hors charges)
_____ €	_____ €	_____ €

Signature du propriétaire

ou

Signature et cachet de l'Agence

FOURNISSEURS	EAU	GAZ	ELECTRICITE
Nous certifions le montant des frais d'ouverture de compteur et/ou de raccordement au réseau public pour le logement situé à : _____ _____	MONTANT _____ € <i>Signature et cachet</i>	MONTANT _____ € <i>Signature et cachet</i>	MONTANT _____ € <i>Signature et cachet</i>

ASSURANCE

Nous, soussignés _____ représentant la Compagnie d'Assurances _____

certifions que le logement situé à _____

fait l'objet d'un contrat d'assurance habitation à compter du _____ pour un montant de _____ €

Fait à _____ le _____ *Cachet et signature*

LOCATION DE VEHICULE	PAPIERS PEINTS, PEINTURES
Nous soussignés _____ certifions que le montant des frais de location de véhicule s'élève à : _____ €. Fait à _____ le _____ <i>Signature et cachet</i>	Nous soussignés _____ certifions que le montant des frais de papiers peints ou de peinture s'élève à : _____ €. Fait à _____ le _____ <i>Signature et cachet</i>

ATTENTION : le prêt sera versé à l'allocataire sauf demande expresse du Tiers (joindre un RIB) ET de l'allocataire.

LA CAF PEUT EFFECTUER DES CONTROLES SUR PLACE A TOUT MOMENT



REGLEMENT PRET INSTALLATION

ARTICLE 1 : Principe

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut consentir aux familles allocataires répondant aux conditions fixées par le Conseil d'Administration, un prêt sans intérêt, dans la limite des crédits budgétaires de l'exercice, pour faciliter le règlement des frais d'installation dans un nouveau logement :

- A titre de locataire
- A titre d'accédant à la propriété

Ce prêt peut être accordé pour les dépenses suivantes :

- Le premier mois de loyer ou de remboursement
- Le dépôt de garantie
- Les frais de bail
- Les frais d'ouverture de compteur (eau, gaz, électricité, avances sur consommation)
- L'assurance habitation
- Le raccordement aux réseaux publics
- Les papiers peints, peinture (*à l'exception des accessoires*)
- Les frais de location d'un véhicule pour le déménagement

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier d'un prêt installation, les familles :

- N'ayant pas de prêt installation en cours de remboursement.
- N'ayant pas de dossier accepté par le Fonds de Solidarité Logement au titre de l'accès au nouveau logement.
- Dont les membres sont majeurs (*en cas de conjoint mineur le contrat sera uniquement établi au nom du majeur*).
- Dont le quotient familial n'excède pas, à la date de réception de la demande, le plafond fixé à 617 € par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : Montant du prêt

Le prêt d'un montant maximum de 1.000 € peut être accordé pour une ou plusieurs dépenses mentionnées à l'article 1.

La participation à la charge de l'allocataire doit être au minimum d'une mensualité de remboursement.

ARTICLE 4 : Procédure d'attribution

Le nouveau logement doit être conforme aux critères de décence définis par le décret du 30 janvier 2002.

La demande de prêt doit être retournée à la Caisse d'Allocations Familiales par le demandeur au plus tôt deux mois avant et au plus tard trois mois après l'emménagement dans le nouveau logement.

En cas de refus à une demande de fond de solidarité logement, ce délai est porté à six mois.

En cas de demande pour un emménagement dans un logement hors département du Pas-de-Calais, le prêt ne peut être accordé.

La Caisse d'Allocations Familiales adresse une notification d'accord et un contrat de prêt en deux exemplaires.

ARTICLE 5 : Versement du prêt

Le prêt sera versé à l'allocataire (*sauf demande contraire expresse*) dès réception du contrat de prêt signé par l'allocataire et son conjoint.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit d'effectuer des contrôles à tout moment.

ARTICLE 6 : Remboursement

Le montant du remboursement mensuel est fixé à 30 € par le Conseil d'Administration et peut être revu chaque année.

Le prêt est retenu sur le montant des prestations familiales ou à défaut par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou d'épargne.

Si le bénéficiaire cesse d'être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales, le prêt sera intégralement et immédiatement remboursable (*sauf allocataire muté pour une autre Caf ou cas exceptionnel à examiner par la Caisse d'Allocations Familiales*).

ARTICLE 7 : Fraude ou fausse déclaration

En cas de fraude ou fausse déclaration, le montant total restant dû est immédiatement exigible.

Toute fraude, émanant d'un commerçant, fausse déclaration ou utilisation à d'autres fins que celles prévues par le règlement, amènera la Caisse d'Allocations Familiales à refuser les demandes de prêt présentées à l'appui de devis établi par ce commerçant.

Des mesures d'urgence pourront être prises par le Directeur de l'organisme.

ARTICLE 8 : Surendettement

Les allocataires déclarés en situation de surendettement à la Banque de France ne peuvent bénéficier d'un prêt installation.

Les allocataires pour lesquels le dossier est déclaré recevable par la Banque de France peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum de 500 €, uniquement pour le versement d'une caution.

Une nouvelle subvention ne peut être accordée qu'après un délai de deux ans de date à date.

ARTICLE 9 : Contestations

Les contestations sur l'application du présent règlement sont soumises à l'appréciation de la commission.

La commission a compétence pour accorder, le cas échéant, des remises partielles ou totales des sommes restant dues.